

Contrats Emploi-Solidarité - Mesures d'accompagnement - Convention avec la Mission Locale pour l'Emploi de Besançon - Participation de la Ville au Fonds Mutualisé de formation des CES

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrats Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au Fonds Mutualisé TUC, devenu en 1990 Fonds Mutualisé CES géré par la Mission Locale.

La Ville de Besançon a maintenu son soutien à cette action d'insertion professionnelle en accueillant des bénéficiaires de CES au sein des services municipaux et en favorisant leur formation complémentaire.

A cette fin, la participation de la Ville au Fonds Mutualisé CES, pourrait s'élever en 1993 à la somme de 310 000 F, compte tenu du nombre de jeunes accueillis en CES au cours de l'année 1992 (114 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois).

Le crédit nécessaire figure au chapitre 961-0/657-47020 du budget primitif de l'exercice 1993.

Une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi de Besançon a été établie prévoyant les modalités de versement de cette somme : 155 000 F à la signature et 155 000 F le 1^{er} juillet 1993.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions et en cas d'accord, autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

M. GRAPPIN : J'aurais aimé savoir en quoi consistaient ces mesures d'accompagnement et combien de CES avaient effectivement bénéficié de ces mesures en 1992 ?

M. LE MAIRE : J'ai quelques chiffres ici. Depuis avril 1990, c'était le début de fonctionnement du Fonds Mutualisé, 253 personnes ont bénéficié d'un ou plusieurs contrats de CES. Actuellement 89 sont en fonction à la Ville. Au Centre Communal d'Action Sociale, depuis avril 1990, 318 personnes ont bénéficié de ce contrat CES et donc de la formation et actuellement, 110 CES sont en fonction. Donc, CCAS et Ville font un effort. On a même, si vous le souhaitez, la répartition dans les différents services du CCAS et de la Ville.

M. PINARD : A propos de ce dossier, je pense qu'il faudrait quand même, sans faire de propagande, dire ce que l'on fait car il y a des choses qui sont totalement inconnues. Ainsi, si on faisait un petit sondage parmi les membres de cette assemblée pour savoir ce qu'ils savent sur l'application concrète d'une décision qui a été prise de créer le Fonds Local d'Aide aux Jeunes, la réponse surprendrait. Or, on y a quand même consacré l'année dernière 820 000 F ; 532 jeunes ont été aidés pour des projet d'insertion, et il ne se passe pas de commission locale du mardi matin sans que nous ne débloquions des fonds, et cela n'existe que sur le territoire de Besançon. La loi qui a remis en selle pour la deuxième fois le RMI, puisque la première loi exceptionnellement n'était prise que pour trois ans, prévoit la généralisation dans le cadre des Départements de ce Fonds Local d'Aide aux Jeunes, je crois que le décret n'est pas encore sorti. Il faudra quand même veiller à cette généralisation, sinon on aura des jeunes qui viendront sur Besançon, bien qu'il y ait une condition de résidence mais on l'acquiert assez vite, pour bénéficier de ce genre de mesure. Donc, il faut être très attentif mais en même temps je crois qu'il faut qu'on explique infiniment plus ce type de décisions qui sont prises et qui sont extrêmement positives par rapport à des jeunes qui ont des projets d'insertion.

M. LE MAIRE : Tu as raison !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.